

## Compte rendu Commission Formation et Vie Universitaire Jeudi 23 mai 2024

### Conseil restreint 14h – 14h30

Examens des primes de responsabilités pédagogiques collèges A et B

### CFVU Plénière – 14h30

#### 1. Informations générales

Un bilan des inscriptions *Parcoursup* et *Mon Master* est présenté... [je n'ai pas pu noter les info je faisais signer les élus...](#)

Florent Malrieu informe les membres que la CFVU du mois de juin sera en partie consacrée au vote des Modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C) de notre offre de formation 2024/2028 et aux éventuelles modifications apportées aux maquettes préalablement votées à la CFVU de mars. Les modifications de maquettes liées à la réforme des concours de recrutement des enseignants seront votées à la CFVU de septembre car toujours soumises à des arbitrages ministériels.

En raison des élections de renouvellement des instances, le calendrier des CFVU a été modifié comme suit :



Florent Malrieu et Pascal Chareille abordent ensuite le projet de réforme des concours d'enseignants des premier (concours de recrutement de professeur des écoles) et second degré (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire) annoncée par le gouvernement. Cette réforme est susceptible d'avoir de forts impacts immédiats pour l'université de Tours.

La réforme envisagée porterait sur les points suivants.

Les concours de recrutement CRPE et CAPES seront ouverts dès la fin de la troisième année de licence à compter de l'année universitaire 2025. Une période de transition est prévue pour les sessions 2025 et 2026 avec deux concours :



- Un concours pour étudiants inscrits en troisième année de licence, impliquant dès lors une préparation des étudiantes et étudiants en amont.
- Un concours pour étudiants inscrits en deuxième année de master MEEF.
- Dès la rentrée 2025, une licence de préparation de professeurs des écoles (LPPE) devra être mise en place dans chaque académie. Les trois années devront être ouvertes en même temps. Le contenu de cette formation sera encadré par le ministère de l'Éducation nationale. Au niveau de l'académie, 300 à 500 étudiants pourraient être concernés dont une petite moitié sur l'université de Tours (plusieurs licences sont possibles par académie).

Pour le CRPE (concours du professorat de écoles), le nouveau concours serait décomposé en :

- deux épreuves écrites d'admissibilité permettant de vérifier la maîtrise des connaissances disciplinaires en français et mathématiques avec une note éliminatoire à 5 pour chacune et une épreuve de connaissances dans les autres disciplines, sous forme de questions à choix multiples.
- deux épreuves d'admission consistant en un exposé disciplinaire portant sur le domaine d'enseignement choisi par le candidat (français ou mathématiques). Cette épreuve permettra d'évaluer les capacités d'expression orale, de raisonnement et d'interaction avec le jury du candidat. La deuxième épreuve consistera en un entretien oral évaluant ses dispositions à exercer le métier d'enseignement.

Pour le CAPES, le nouveau concours se composerait de :

- deux épreuves d'admissibilité permettant de vérifier les connaissances disciplinaires des candidats et une analyse à partir de supports disciplinaires avec une note éliminatoire à 5.
- deux épreuves d'admission consistant en un exposé disciplinaire d'une durée d'une heure (coef 5) visant à évaluer les capacités d'expression orale et de raisonnement du candidat avec le jury et un entretien oral de 35 minutes évaluant ses dispositions à exercer le métier d'enseignement.

Les unités de formation et de recherche de Sciences et techniques, Lettres et langues et Arts et sciences humaines seront très impactées par cette réforme.

Plusieurs questions restent encore en suspens comme la répartition des futures licences LPPE sur l'académie, la répartition des postes aux concours entre L3 et M2 et la question de l'ouverture de modules de préparation aux concours pour des concours qui n'ont pas de licence dédiée (professeur documentaliste, CPE, professeur de lycée professionnel notamment....

Florent Malrieu poursuit en faisant un point d'information sur le projet NEOLAIa et le cursus de master en ingénierie (CMI) en technologies quantiques.

Pour rappel, le projet NEOLAIa est une université européenne rassemblant 9 universités labellisée et financée par la Commission Européenne (programme ERASMUS+) avec un budget de 14,4 Mo euros dont 1,655 Meuros pour l'université de Tours et un financement du Plan France 2030 de 1,15 Meuros. La durée du projet est de 4 ans (2024-2027). Il permet une internationalisation accrue des cursus (diplômes conjoints, écoles d'été et mobilités courtes et longues qui seront financées par le budget Erasmus en hausse).

Le CMI Technologies Quantiques bénéficiera quant à lui d'une subvention de 766200 euros pour son déploiement à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt Compétences et Métiers d'Avenir (AMI-CMA) nommé Quant4CVL.

Florent Malrieu termine en rappelant que le Forum des possibles aura lieu le jeudi 06 juin aux Tanneurs avec une première partie consacrée à la transition écologique et sociale et une seconde partie sur



l'élaboration d'actions en fonction de plusieurs axes stratégiques mis en place dans différents domaines (recherche, énergie, mobilité, impact environnemental, formation et vie universitaire, politique sociale et numérique).

Marion Barratault et Marie Camille Girard du centre d'accompagnement à la pédagogie des enseignants (CAPE) présentent ensuite l'infographie sur le suivi des parcours en licence.

L'infographie sur le suivi des parcours en licence permet de visualiser la multiplicité des parcours d'études des étudiants primo-entrants en L1 en 2019-2020 à l'université de Tours. Cette infographie est le produit d'un suivi de cohorte initié en 2019 dans le cadre du projet PaRM. Le pôle qualité des formations du CAPE a suivi durant quatre années le parcours d'études des 4 126 étudiants inscrits pour la première fois à l'université de Tours en 2019-2020.

Deux sources de données ont été utilisées pour ce suivi de cohorte :

1/ La base de données APOGEE a permis de recenser les inscriptions et les sorties de ces étudiants.

2/ Trois enquêtes ont été réalisées via un questionnaire administré par mail et par téléphone à trois moments charnières des parcours d'études (« projet à l'entrée » en L1, « sortant » après une 1ère L1 et « sortant » après une 1ère L3).

Un second suivi de cohorte a démarré cette année en 2023-2024. Il permettra certainement d'observer l'impact de la crise sanitaire sur les parcours d'études.

3/ Sur la Pédagothèque, il est possible de retrouver l'ensemble des productions du pôle qualité du CAPE, et notamment toutes celles liées au suivi de cohorte : <https://pedagotheque.univ-tours.fr/qualite-des-formations/suivi-des-parcours-de-licences/suivi-de-cohorte>

Dans le cadre de ce suivi de cohorte, des publications « focus » (3-4 pages) sont à venir sur les événements qui ponctuent la vie universitaire : la réorientation, le redoublement, les sortants (sans diplôme ou après une L3), la réussite en 3 ou 4 ans, les parcours à la suite d'une L1 « oui si ». Une actualité sera insérée dans la newsletter de l'établissement lorsque ces focus seront disponibles.

4/ Pour consulter l'ensemble des productions du pôle qualité des formations : <https://pedagotheque.univ-tours.fr/qualite-des-formations>. Ces ressources peuvent être utiles autant aux enseignants qu'aux étudiants et servir de support aux discussions au sein des instances, par exemple lors des conseils de perfectionnement.

L'équipe a également retravaillé récemment les fiches de résultats des enquêtes d'insertion professionnelle, ainsi que les répertoires d'emplois : <https://pedagotheque.univ-tours.fr/qualite-des-formations/devenir-des-diplomes/resultats-par-mentions-repertoires-demploi> et se tient à la disposition des composantes et mentions pour :

- fournir d'autres données, effectuer des croisements ou des analyses plus poussées ou plus spécifiques ;

- présenter ses résultats d'enquêtes au sein des conseils ou auprès des étudiants.

Pour contacter le pôle qualité des formations du CAPE : [qualite.formations@univ-tours.fr](mailto:qualite.formations@univ-tours.fr)

Des informations sont également apportées concernant le décret relatif à la publication d'indicateurs liés à l'égalité femme-homme (décret n° 2023-1400 du 29 décembre 2023 portant sur les modalités de publication des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités dans les établissements d'enseignement supérieur.) Ce décret précise une liste d'indicateurs que les établissements d'enseignement supérieur doivent publier sur leur site web (cf. le décret joint pour la liste exhaustive). Par exemple, la part des femmes candidates à l'entrée d'une formation par filière et spécialité, le taux de femmes et le taux d'hommes parmi les étudiants bénéficiant d'une bourse, le salaire moyen des femmes et des hommes 2 ans après l'obtention du diplôme, l'existence de formations à l'égalité, etc.

À la suite de ce décret, des informations vont être ajoutées sur les pages des formations (sous la forme d'indicateurs par mention) et une page va être créée pour regrouper les données globales au niveau établissement.

## 2. Pédagogie

---

### 2.1. Escale - direction d'études

Concernant l'accompagnement des directions d'études (DETU) et la comptabilisation des heures d'orientation à la réussite des étudiants (ORE) pour les directrices et directeurs d'études, la rétribution



sera de 2 heures équivalent TD par tranche de 10 étudiants, arrondis à la dizaine inférieure. Cette rétribution est conditionnée au fait de :

- participer à au moins une réunion sur le rôle de DETU et/ou sur l'utilisation et l'amélioration d'Escale;
- informer les étudiantes et les étudiants de la nécessité de compléter leur contrat pédagogique de réussite étudiante (CPRE) sur Escale ;
- signer les contrats complétés par les étudiantes et les étudiants de leur cohorte.

Les directrices et directeurs d'études ne satisfaisant pas l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'une rétribution : de 5 heures pour une cohorte de 50 à 200 étudiantes ou de 10 heures pour une cohorte de 201 étudiants ou plus. Les heures sont réparties entre les différents DETU qui suivent la cohorte.

--> L'utilisation de ConPeRe n'est pas renouvelée pour la rentrée 2024/2025. La fonctionnalité de la complétude des contrats pédagogiques de réussite étudiante (CPRE) et, plus globalement, le suivi et l'accompagnement des étudiants seront entièrement intégrés dans Escale.

La proposition est validée à l'unanimité.

## 2.2. Demande d'accréditation 2024-2028 de la certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur 2024-2028 – niveau 2 – dossier final

Le dossier ayant été légèrement modifié après le vote de la CFVU du 28 mars, il est donc resoumis aux votes des instances.

La proposition est validée à l'unanimité.

## 2.3. Demande de créations de diplôme universitaire

### 2.3.1 DU Passerelle – Centre universitaire d'étude du français pour les étudiants (Cuefee)

Au sein du Cuefee de Tours, il existe plusieurs diplômes d'université d'études françaises (DUEF) validant un niveau de français.

Afin de prendre en charge les nombreux exilés arrivant en France en raison de la multiplication des pays considérés à risque, le réseau migrants dans l'enseignement supérieur (MEnS) a créé en 2019 un DU passerelle permettant aux étudiants réfugiés de reprendre leurs études en France tout en ayant accès aux bourses sur critères sociaux, ce qui n'est pas actuellement le cas pour les DU. Il en existe actuellement 36 en France.

Depuis 2017, une commission d'exonération ad hoc était mise en place pour permettre l'accueil dans les DUEF des étudiants demandeurs d'asile et réfugiés, sur la base de 20 étudiants exonérés maximum par an. Le statut de la commission d'exonération ad hoc a été modifié récemment (protection temporaire pour les étudiants venant d'Ukraine).

Ce DU Passerelle est construit sur la base de la maquette DUEF existante avec ajout de quelques modules complémentaires (exigences du réseau MEnS).

Les étudiants du DU passerelle seront intégrés dans les DUEF B1.1, B1.2 et B2 en fonction de leur niveau de langue.

Au total, environ 20 à 25 étudiants selon le soutien financier octroyé par le réseau MEnS pourront bénéficier de ce dispositif. Une recherche de financements complémentaires pour aider à l'exonération va s'avérer impérative.

La proposition est validée à l'unanimité.



### 2.3.2. DU CMI en Technologies Quantiques – UFR Sciences et techniques

Dans le cadre de la mise en place du cursus master en ingénierie technologies quantiques, une licence spécifique a été ouverte à la rentrée universitaire 2024 pour inscrire les étudiants dans ce cursus. Or, les étudiants suivent la licence physique et des modules complémentaires propres au CMI.

Afin de rendre conforme ce diplôme aux législations en vigueur pour l'accréditation de la formation par le Réseau Figure qui gère l'accréditation des CMI, il a été décidé d'inscrire les étudiants en licence physique et de créer en parallèle un DU CMI insérant les modules supplémentaires de la formation.

Le dossier d'habilitation reprend ces éléments et retrace les coûts spécifiques de la formation en faisant apparaître la partie mutualisée avec les autres départements (mathématiques, informatique et chimie) ainsi que la partie créée.

Pour rappel, le diplôme CMI s'étend sur 5 ans (aucun étudiant ne pourra être diplômé en CMI avant les 5 ans d'études) mais il se met en place graduellement. L'année prochaine, seuls les coûts du CMI1 et CMI2 seront réellement à prévoir.

Par ailleurs, à partir de 2026, les coûts spécifiques décroîtront, étant donné qu'en CMI3 les étudiants doivent effectuer 24h de tutorat pour les heures de colles et/ou projet aux étudiants en CMI1. Pour ce faire, le DU sera mis à jour l'année prochaine.

Les étudiants inscrits cette année ainsi que les étudiants inscrits dans Parcoursup pour la rentrée universitaire 2024 ne seront donc pas concernés par ces droits d'inscriptions.

La proposition est validée à l'unanimité.

## 3. Vie de l'étudiant

---

### 3.1. Commission appel à projets à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) du 22 février 2024

Les dossiers retenus et refusés sont présentés.

### 3.2. Bilan CVEC 2023

Une présentation des dépenses de la CVEC en 2023 et de sa répartition fonctionnement/masse salariale et investissement et par thématique vie étudiante a été faite.

### 3.3. Présentation appel à projets à la commission fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) CVEC et budget participatif étudiant (BPE)

Afin de différencier ces 3 sources de financement de projet, une présentation assortie d'exemples de projets est proposée.

### 3.4. Compte rendu du conseil culturel

Stéphanie Picault présente le compte rendu aux membres de la CFVU.

### 3.5. Compte rendu du conseil des sports

Stéphanie Picault présente le compte rendu aux membres de la CFVU.

### 3.6. Cadre réglementaire aides sociales

Pour l'année 2024/2025, le nouveau cadre réglementaire des aides sociales est proposé. Une nouvelle formule d'aide numérique est proposée avec des PC reconditionnés et un partenariat avec l'association Emmaus Connect.



### 3.8. Projet AVEC

La région Centre-Val de Loire a lancé un appel à projet vie étudiante et de campus et l'Université de Tours a répondu en proposant 9 projets qui ont tous été retenus pour un montant total de 274 415€.

## 4. Conventions

---

### 4.1. UFR Arts et sciences humaines

#### 4.1.1. Convention de partenariat Lycée Alain Fournier

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre l'Université de Tours et le lycée Alain-Fournier de Bourges.

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement du lycée Alain-Fournier de Bourges et de l'université de Tours dans les domaines de la formation et de la recherche en vue de faciliter les parcours des étudiants ;
- La valorisation des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme à l'université dans le cadre de l'orientation active et du Bac-3/+3 à travers la prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements ;
- La définition des modalités de délivrance des crédits d'études européens, des équivalences et des diplômes ;
- La composition et le fonctionnement de la commission mixte de validation.

Cette convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

La proposition de convention est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

#### 4.1.2 Convention de partenariat Lycée Mme de Staël

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre l'Université de Tours et le lycée Madame de Staël de Montluçon.

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement du lycée Madame de Staël et de l'université de Tours dans les domaines de la formation et de la recherche en vue de faciliter les parcours des étudiants ;
- La valorisation des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme à l'université dans le cadre de l'orientation active et du Bac-3/+3 à travers la prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements ;
- La définition des modalités de délivrance des crédits d'études européens, des équivalences et des diplômes ;
- La composition et le fonctionnement de la commission mixte de validation.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

La proposition de convention est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

### 4.2. Campus des métiers – accord de consortium du GIP-FIPAN – Réseau thématique des campus des métiers et qualifications tourisme – hôtellerie.

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur l'accord de consortium du Groupement d'Intérêt Public Formation et Insertion Professionnelles de l'académie de Nice (GIP-FIPAN) et le Réseau National des Campus des Métiers et Qualifications Tourisme Hôtellerie.

Ce consortium a pour objectif de favoriser le développement et le portage de projets d'envergure dans le cadre des stratégies nationale et européenne pour le Réseau Thématique Nationale des Campus des



Métiers et Qualifications Tourisme Gastronomie, dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualification, sur les volets spécifiques de l'innovation et l'international. Chaque projet porté par le GIP FIPAN fera l'objet d'un avenant.

Cet accord de consortium entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et reste en vigueur pour une durée de 3 ans. Il peut être renouvelé par accord mutuel des parties.

#### 4.3. Collégium Santé – Convention relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme d'État d'ergothérapeute et à la reconnaissance d'un grade de licence.

Ces diplômes d'État conférant de plein droit, automatiquement, le grade (de licence ou master selon le cas). Il n'est pas utile d'éditer un grade en sus. En effet, la circulaire diplôme 2023 pose clairement le principe du parchemin unique : "Les grades de licence, de master et de doctorat sont délivrés au nom de l'État, en même temps que le diplôme qui y ouvre droit, quel que soit le mode d'acquisition de ce diplôme. Un seul parchemin est proposé aux lauréats, sur lequel figurent à la fois le grade et l'intitulé du diplôme. Pour rappel, l'attribution du grade résulte des dispositions du Code de l'éducation qui encadrent le diplôme.

La règle de la délivrance du parchemin unique s'applique également aux diplômes paramédicaux auxquels sont conférés le grade de licence ou celui de master ainsi qu'aux diplômes du travail social auxquels sont conférés le grade de licence".

La convention, rendue caduque par cette circulaire, est retirée de l'ordre du jour.

#### 4.4. UFR de médecine - Modalités et conditions de l'agrément des maîtres de stage accueillant des étudiants en formation au certificat de capacité d'orthoptiste à l'école d'orthoptie de Tours.

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur les modalités et conditions de l'agrément des maîtres de stage accueillant des étudiants en formation au certificat de capacité d'orthoptiste à l'école d'orthoptie de Tours.

La proposition de convention est soumise au vote, elle est validée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée